

ARTICLE 5 : Le volet opérationnel du document d'objectifs (DOCOB) du site N° FR7200705 «Carrières souterraines de Villegouge» tel que présenté au comité de pilotage local du 10 octobre 2010 permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants-droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 6 : Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

ARTICLE 7 : Cahiers des charges des mesures contractuelles (**annexe 2**)

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée et accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventariant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation,
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles,
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Parmi les mesures préconisées par le document d'objectifs, les mesures opérationnelles et susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 sont les suivantes :

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Codification	Outils	Priorité
Maintenir et préserver les gîtes à chauves souris	Maintenir des flots de vieillissement	GH2	Contrats forestiers	3
	Informers les usagers de la forêt	GH3	Contrats forestiers	1
	Aménagement adapté de la carrière de Meyney et Saute qui peut	GH4	Contrats ni agricoles ni forestiers	1
	Aménagement des autres gîtes	GH5	Contrats ni agricoles ni forestiers	2
	Informers les usagers des carrières	GH6	Contrats ni agricoles ni forestiers	2
	Assurer si nécessaire la stabilité des carrières	GH7	Contrats ni agricoles ni forestiers	4
Maintenir et gérer des territoires de chasse favorables aux chauves souris	Gérer/créer des sous bois clairs	GH12	Contrats forestiers	1
	Gérer/créer des clarières	GH13	Contrats forestiers	2
	Structurer les lisières forestières	GH19	Contrats forestiers	2
	Ouverture des parcelles de vignes abandonnées et gestion par pâturage	GH20	Contrats ni agricoles ni forestiers	2

	Ouverture des parcelles de vignes abandonnées et gestion par fauche	GH21	Contrats ni agricoles ni forestiers	2
	Planter et ou renforcer des haies	GH25	Contrats ni agricoles ni forestiers	1

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 présents sur le site.

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s),
- le périmètre d'application,
- les engagements à contracter: engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements rémunérés allant au-delà des bonnes pratiques,
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 8 : Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 3)

Le tableau annexé en précise la répartition annuelle et par financeur.

ARTICLE 9 : La signature d'une Charte Natura 2000 rend obligatoire le respect des bonnes pratiques (annexe 4).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

Le Préfet

~~Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC

Annexe 1 : Carte du site

Annexe 2 : Cahier des charges contractuelles extraites du DOCOB

Annexe 3 : Budget des mesures prévisionnelles

Annexe 4 : La charte Natura 2000

